

REGLEMENT DU

PROGRAMME ENTREPRENEUR FOR GOOD 2019

Préambule :

L'association Live for Good, association déclarée régie par la loi de 1901, a pour objet de rendre l'entrepreneuriat social accessible aux jeunes venus de tous horizons (ci-après « Live for Good » ou « l'Organisateur »).

Considérant que l'entrepreneuriat social peut réellement contribuer à façonner un monde meilleur, et qu'aujourd'hui encore un important vivier de jeunes talents n'y a pas accès, Live for Good propose un programme destiné à donner à ces jeunes les moyens de mener à bien leur projet afin de contribuer à la résolution des défis sociaux actuels et futurs.

Article 1 - Le Programme

Le Programme Entrepreneur for Good (ci-après le « Programme ») a pour but de révéler le potentiel des jeunes venus de tous horizons, porteurs de projets à impact social.

En particulier, le Programme vise à attirer les jeunes qui sont éloignés des dispositifs d'accompagnement et de financement dédiés ou ouverts à l'entrepreneuriat social.

Il récompense 50 Candidats retenus à l'issue d'un processus de sélection en leur offrant un parcours de pré-incubation, le « Campus », pour tester, explorer et lancer leur startup sociale. A l'issue de ce parcours (ci-après le « Campus »), 5 candidats sont nommés par un jury en tant que lauréats du Prix Gabriel Live for Good (ci-après le « Prix ») et bénéficient à ce titre d'une bourse de 10 000 € (dix mille), d'un programme d'incubation et d'accompagnement conçu sur-mesure.

Article 2 - Conditions d'éligibilité

Le Programme est ouvert à toute personne âgée de moins de 30 ans (soit 30 ans moins un jour) à la date de clôture des inscriptions indiquée à l'Article 3, de nationalité française, ressortissant de l'Union européenne résidant en France ou titulaire d'une carte de résident ou d'une carte de séjour temporaire l'autorisant à exercer une activité commerciale, industrielle ou artisanale en France valable au moins un an à partir de la date de clôture des inscriptions et satisfaisant les exigences ci-dessous (ci-après, le « Candidat » ou collectivement, les « Candidats »).

Le Candidat doit être disponible pour bénéficier de l'accompagnement proposé par Live for Good aux candidats sélectionnés dans le cadre du Campus et aux lauréats dans le cadre du Prix Gabriel Live for Good. Pour les candidats sélectionnés au Campus, cela signifie participer aux séminaires obligatoires (du 26 au 29 août, du 7 au 10 octobre et du 25 au 29 novembre) et aux différentes étapes de suivi avec son coach-référent. Pour les lauréats du Prix Gabriel Live for Good, cela signifie se consacrer à temps plein à son projet pendant l'incubation, en travaillant dans l'espace de travail mis à disposition par Live for Good (entre mars 2020 et octobre 2020), et être en mesure de se maintenir sur le territoire français pendant ce temps et en particulier de se rendre à Paris ou en région Parisienne pour les étapes obligatoires de suivi.

Les Candidats doivent envisager sérieusement de se lancer dans la création de leur entreprise sociale et présenter avec leur formulaire de candidature un projet d'entreprise sociale, à savoir, un projet à vocation sociale et/ou environnementale, s'inscrivant dans une démarche d'innovation sociale et disposant d'un modèle économique réaliste.

Une seule candidature par personne et par édition du Programme est possible.

Dans le cas où une structure juridique existerait, la personne physique portant sa candidature au Programme devra être le représentant légal de la structure ou avoir un mandat en bonne et due forme du représentant pour

représenter la structure pendant le Programme. Par ailleurs, le Candidat s'engage à déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'âge de chacun des Candidats à tout moment pendant toute la durée du Programme ainsi que le droit de résider, de créer une entreprise et/ou d'exercer une activité commerciale, industrielle ou artisanale en France et la véracité de ses autres propos y compris par la demande de justificatifs.

Toute déclaration mensongère d'un Candidat entraînera son exclusion du Programme sans que la responsabilité de Live for Good ne puisse être engagée.

Article 3 - Modalités de participation

Pour participer au Programme, les Candidats doivent remplir le formulaire de candidature directement sur le site Internet de Live for Good, accessible à l'URL directe suivante : <https://live-for-good.org/fr/>

Les candidatures sont ouvertes du 13 mai 2019 à midi au 23 juin 2019 à minuit, l'heure française de dépôt électronique du dossier faisant foi.

Toute participation enregistrée après cette date et cet horaire ne sera pas pris en compte par Live for Good.

Le Programme pourra également être relayé sur les réseaux sociaux de Live for Good, et les sites partenaires du Programme (ci-après « les Sites »).

Article 4 - Critères d'appréciation

À titre purement indicatif, et sous réserve de la décision souveraine du comité de sélection ou du Jury (tel que défini ci-dessous), les candidats seront sélectionnés, aux différents stades du concours, sur la base de plusieurs critères, dont les critères suivants :

- La faisabilité du projet ;
- La viabilité potentielle du modèle économique ;
- L'impact positif du projet dans la société ;

- Le potentiel de développement du projet au plan national voire international ;
- La réalisation du projet et l'amplification de son impact grâce au levier du numérique ;
- La capacité de leadership et « d'entrepreneuriat » du candidat.

Le comité de sélection des étapes détaillées à l'Article 5 ci-dessous sera composé de membres de l'équipe Live For Good, de partenaires ainsi que de personnalités issues du monde associatif, de l'entrepreneuriat social et du monde de l'entreprise (ci-après le « Comité de sélection »). Sa composition peut varier entre les étapes.

Le jury final sera composé d'une dizaine de personnalités issues du monde associatif, de l'entrepreneuriat social et du monde de l'entreprise (ci-après le « Jury »).

Le Comité de sélection et le Jury sont souverains. Ils ne sont pas tenus de justifier leurs décisions et celles-ci sont sans appel.

Si les informations communiquées par le Candidat ne permettent pas de l'informer de sa Récompense ou de sa sélection pour l'une des étapes du Programme, il perdra la qualité de Participant au Campus et/ou de Lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation à ce titre. De la même façon, Live for Good se réserve le droit de refuser les dossiers incomplets.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Candidat.

Article 5 - Étapes de sélection

1/ Sélection

Après la clôture de l'appel à candidature et en fonction du nombre de candidatures initiales, le Comité de sélection retiendra la candidature de 80 à 100 Candidats pour participer à l'étape suivante du concours (ci-après les «

Candidats pré-sélectionnés »), sur la base des dossiers et de la présentation des projets prévue à l'Article 3 « Modalités de participation ».

2/ Play-offs

Les Candidats pré-sélectionnés suite à l'examen des dossiers de candidature se verront offrir l'occasion de participer aux « play-offs », une journée entière pour découvrir la Communauté Live for Good et échanger avec les équipes. Live for Good se réserve droit de vérifier l'identité des candidats lors de ces Play-offs.

À l'issue de cette étape, le Comité de sélection désignera les 50 candidats qui accéderont au Campus (les « Participants au Campus »).

Ces « Play-Offs » auront lieu le 20 juillet 2019 à Fontainebleau, sur le campus du Cedep, Boulevard de Constance, 77300 Fontainebleau.

Les résultats seront annoncés la semaine suivant la fin des Play-offs.

3/ Campus

Les 50 candidats retenus à l'issue des Play-Offs prennent ensuite part au Campus, un parcours de 6 mois pour tester, explorer et lancer leur start-up sociale grâce aux formations dispensées, aux experts mobilisés, et aux coachs-référents mis à leur disposition.

Le Campus se déroule de fin août 2019 à fin février 2020 avec une présence obligatoire aux séminaires proposés et notamment aux dates suivantes : du 27 au 31 août 2018 (séminaire 1), du 8 au 12 octobre 2018 (séminaire 2) et du 26 au 29 novembre 2018 (séminaire 3). D'autres jours de présence obligatoires pourront venir s'ajouter et seront communiqués en amont aux candidats retenus.

A l'issue du Campus, le Comité de sélection se réunira et sélectionnera les 10 candidats (ci-après les « Finalistes ») qui soutiendront leur projet devant le Jury du Prix Gabriel Live for Good.

4/ Finale du Prix Gabriel Live for Good

Les 10 Finalistes soutiendront leur projet devant le Jury. Un maximum de cinq (5) lauréats seront alors sélectionnés par le Jury à l'issue de cette épreuve (les « Lauréats »).

Les dates et lieu précis des finales seront annoncés sur le site de Live for Good.

5/ Date de publication des résultats du Jury

Les Finalistes seront informés des résultats le jour de la Finale. Les Lauréats seront ensuite officiellement annoncés lors d'une Remise des prix en février/mars 2020. Les dates et lieu exacts de la remise des prix seront annoncés sur le site de Live for Good.

6/ Remise des prix

Les Lauréats seront également présentés lors d'une remise des prix réunissant de nombreux acteurs (presse, entrepreneurs sociaux, professionnels, etc.).

Cet événement aura lieu au mois de février/mars 2020 et donnera lieu à une présentation des Lauréats et de leur projet.

Ces derniers pourront ensuite bénéficier de leurs récompenses (voir Article 6 - ci-dessous) courant mars.

7/ Modification du calendrier

Ce calendrier est susceptible d'être modifié par l'Organisateur, en cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté de l'Organisateur. Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance du public et des Candidats.

Article 6 - Récompenses

1/ Les Candidats

L'ensemble des Candidats ayant soumis une candidature au Programme Entrepreneur for Good et qui remplissent les conditions d'éligibilité énoncées à l'Article 2 au moment de la soumission de la candidature bénéficieront de la possibilité d'intégrer la Communauté des Entrepreneurs for Good et pourront participer aux différentes activités proposées par Live for Good tout au long de l'année.

2/ Les Participants au Campus

Les 50 Participants au Campus sélectionnés par le comité de sélection bénéficieront par ailleurs d'un parcours de pré-incubation dédié pour leur permettre de tester, explorer et lancer leur projet de start-up sociale. A ce titre, ils bénéficieront gratuitement de l'ensemble des activités, des formations, des sessions de coaching, des interventions d'experts pendant toutes les phases en présentiel, ainsi que de l'hébergement (environ 15 jours). Les frais de déplacements sont, quant à eux, à la charge des Participants, et une participation symbolique pourra leur être demandée pour couvrir partiellement les coûts de la restauration et autres frais.

3/ Les Lauréats du Prix Gabriel Live for Good

Les Lauréats sélectionnés par le Jury final recevront :

- une bourse en numéraire ou sous forme de services ayant vocation à couvrir les frais logement et de bouche pour permettre au Lauréat de se consacrer à temps plein au projet. Live for Good se réserve le droit d'adapter le montant de cette bourse en fonction des besoins du Lauréat, mais le total annuel de celle-ci n'excédera pas 10 000 € (dix mille euros). Cette bourse sera versée périodiquement aux Lauréats sous forme de chèque et/ou de services en nature (logement, nourriture) ;
- un accompagnement sur-mesure de 6 mois par Live for Good.

L'accompagnement comprendra l'incubation du projet (comprenant un espace de travail pour une personne dans un incubateur, l'accès à des formations professionnelles, accès à des experts par discipline, suivi continu des projets par des professionnels) ;

- un mentorat dédié par des experts de l'entreprise, des acteurs de l'entrepreneuriat social et du numérique ;
- un soutien technologique grâce à nos partenaires entreprises et l'accès à une plateforme permettant la traduction numérique du business plan et l'opérationnalisation du projet ;
- un voyage d'étude de 8 jours au cœur de la Ferme Enchantée de Gawad Kalinga, véritable Silicon Valley du Social Business aux Philippines.

Les modalités pratiques de la mise en œuvre de la Récompense seront précisées ultérieurement par l'Organisateur et pourront faire l'objet d'un accord distinct entre l'Organisateur et les Lauréats.

La Récompense ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit et elle ne pourra pas être transférée par les Lauréats à un tiers.

Pour pouvoir bénéficier de leur Récompense, les Candidats, les Participants au Campus, et/ou Lauréats doivent impérativement respecter les « Engagements des Candidats/Participants au Campus/Lauréats » (cf. infra Article 6). Le non-respect de ces engagements remettra en cause la nomination du Participant au Campus ou du Lauréat et la jouissance de la Récompense.

Dans le cas où les Participants au Campus ou Lauréats seraient dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de leur Récompense, pour quelque raison que ce soit, ils en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Article 7 - Les engagements des Candidats/Participants au Campus/Lauréats

Les Candidats s'engagent à prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement.

Les Candidats au Campus et Lauréats autorisent Live for Good à utiliser, sans contreparties financières, leur nom, leur image et leur projet dans le cadre du Programme et sur toute opération ou support assurant la promotion du Programme. Ils se prêteront à des interviews et reportages (filmés ou non) destinés à promouvoir le Programme. Ils devront à ce titre signer l'autorisation de reproduction et de représentation de personnes photographiées et/ou filmées qui sera transmise à l'ensemble des Participants au Campus. Les Participants au Campus et les Lauréats s'engagent à participer aux opérations de promotion du Prix Gabriel Live for Good.

Les Participants au Campus et les Lauréats s'engagent à partager leur expérience d'accompagnement avec l'ensemble de la communauté Live for Good et à rester des membres actifs de cette communauté après la fin de l'accompagnement pour contribuer au développement et au succès de futurs Candidats par le mentorat, leur témoignage voire du coaching ainsi qu'auprès de l'ensemble de la communauté Live for Good. À ce titre ils deviendront des modèles de référence engagés pour toute cette communauté et ils participeront à la communication et aux événements de Live for Good dans le futur.

Les Lauréats s'engagent à participer à la remise des prix au lieu et date qui lui seront confirmés.

Les Lauréats s'engagent à communiquer l'état d'avancement de leur projet mensuellement auprès du chef de projet référent.

Après la désignation des Participants au Campus et les Lauréats et à la fin de l'accompagnement, ceux-ci s'engagent à répondre aux divers questionnaires de suivi qui leur seront envoyés.

Les Participants au Campus et les Lauréats s'engagent par ailleurs à ne pas dénigrer ou critiquer Live for Good ou tout autre partenaire du prix.

Le non-respect des « Engagements des Participants au Campus et des Lauréats » est rédhibitoire et remettra en cause leur nomination.

Par ailleurs, les Participants au Campus et les Lauréats pourront être amenés à signer un accord avec l'Organisateur pour encadrer la mise en œuvre pratique de la Récompense.

Article 8 - Publication des résultats

La liste des Participants au Campus et les Lauréats sera disponible sur le site de Live for Good, sur les supports de communication associés à l'événement du Programme Entrepreneur for Good et de Live for Good, et pourront faire l'objet d'une communication sur les sites et outils des sites partenaires du prix.

Article 9 - Force majeure/ Modification du Règlement du Programme

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent à l'appréciation discrétionnaire de l'Organisateur, Live for Good se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler l'organisation du Programme. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications, d'un éventuel report ou d'une éventuelle annulation.

Article 10 - Responsabilité

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Live for Good ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des candidats au Programme et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des candidats au réseau via le site.

Live for Good ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Candidats, à leurs équipements informatiques et aux

données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Live for Good ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs candidats ne pourraient parvenir à se connecter au site <http://live-for-good.org> du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes. Live for Good se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site mentionnés ci-dessus. Enfin, Live for Good décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la Récompense.

Live for Good ne saurait être tenue pour responsable de tout vol et/ou perte lors des play-offs, du Campus ou de la finale.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Programme ainsi que sur la liste des Candidats, Candidats pré-sélectionnés, Participants au Campus, Finalistes ou Lauréats.

Live for Good ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion et toute autre modalité incluse dans la Récompense d'un Candidat, Candidat pré-sélectionné, Participant au Campus, Finaliste ou Lauréat, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de Live for Good.

Article 11 - Règlement

Le fait de participer à ce Programme implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront

tranchées souverainement par Live for Good. Le règlement peut être consulté sur le site Internet <http://live-for-good.org> et une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mail suivante info@Live-for-good.org et ce jusqu'à la date de la publication du résultat du Programme.

Article 12 - Confidentialité et propriété intellectuelle

Les membres du Jury, l'Organisateur, les membres du Comité de sélection et toutes les personnes ayant accès aux dossiers déposés s'engagent à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets. Cependant, il appartient aux Candidats de prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de leurs droits en matière de propriété intellectuelle.

Article 13 - Données à caractère personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique par l'association Live for Good, située au 21 rue de Cléry, 75002 Paris, responsable du traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (« Règlement Général sur la Protection des Données »). Elles sont utilisées par Live for Good, dans son intérêt légitime, pour la gestion du dossier du Candidat et, le cas échéant, pour toute opération de promotion du Programme et de l'activité de Live for Good, quel que soit le média utilisé. Ces données seront conservées le temps nécessaire au déroulement du Programme. Live for Good se réserve par ailleurs le droit, sauf avis contraire du Candidat, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des tiers, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce exclusivement à des fins d'étude et d'analyse.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, le Candidat dispose du droit de demander à l'association Live for Good l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, la limitation du traitement, du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité de ces données.

Le Candidat peut également définir des directives relatives au sort de ses données post-mortem. Pour l'exercice de ces droits, toute demande et toutes directives doivent être adressées à l'adresse suivante :

Live for Good, 6 bis Avenue de Villars, 75007 Paris ou par e-mail à info@liveforgood.org.

Le Candidat a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 14 - Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi Française.

Article 15 - Consultation du Règlement

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès de l'Organisateur à l'adresse Live for Good, 6 bis Avenue de Villars, 75007 Paris (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande express et concomitante à la demande du règlement) et consultable sur le site Internet : <http://live-for-good.org>.